DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON SAINT-APOLLINAIRE

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 021-212105407-20260303-2026_10-DE

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2026 **Délibération n° 2026-10**

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois février à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 17 février 2026.

Objet : ***Convention avec l'association Médiation et Prévention Dijon métropole dans le cadre de la médiation sociale***

Etaient présents : 24
Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Véronique CHARBOIS, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Lydia CRETE, Maxime AMBARD, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Aurélia MERLE, Aubin ARMADEIL, Antoine CAMUS, Laurianne SENE

Etait excusé ou absent : 5
Mesdames, Messieurs, Charles-Louis PENEZ, Lionel CHENAL, Fatiha CHARIFI ALAOUI (pouvoir à Alberta AWAD), Aurélie DE VOS, Michaël ROSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Laurianne SENE

Madame Patricia RABELKA M'BENGUE expose le rapport suivant :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La médiation sociale à Dijon s'est construite progressivement. Avant 2015, elle reposait essentiellement sur une présence sociale de soirée dans les quartiers prioritaires, destinée à prévenir les tensions et maintenir le lien avec les habitants.

En 2015, Dijon Métropole, les communes de Chenôve, Longvic et Quetigny et les bailleurs sociaux décident de créer l'association loi 1901, Médiation & Prévention Dijon Métropole, pour structurer et professionnaliser la médiation sociale sur le territoire.

De 2015 à 2020, l'association assure la médiation dans les quartiers prioritaires via une présence régulière, principalement en soirée.
Le 1er janvier 2020, un arrêté préfectoral transfère à Dijon Métropole la compétence de prévention spécialisée, renforçant son rôle de pilote en matière de cohésion sociale.

En 2021, la médiation prend de l'ampleur dans le cadre du dispositif des « bataillons de la prévention » avec le lancement de la médiation scolaire et de la médiation jeunesse.
En 2022, Dijon Métropole mandate l'association pour développer la prévention de rue.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 021-212105407-20260303-2026_10-DE

Aujourd'hui, Dijon Métropole pilote la médiation sociale, tandis que l'association Médiation & Prévention Dijon Métropole en assure la mise en œuvre quotidienne dans les quartiers prioritaires.
« La Médiation Sociale est définie comme un processus facilitant la création, la réparation du lien social et la résolution des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un médiateur impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose ».

Pour répondre à des actes de déviance de jeunes sur le quartier La Fleuriée, nécessitant une coordination territoriale renforcée, la ville de Saint-Apollinaire, dans le cadre du Contrat Local des Solidarités, a sollicité Dijon Métropole pour bénéficier d'une action de médiation sociale sur son territoire. Cette sollicitation a donné lieu à une phase d'expérimentation menée de juin 2025 à mars 2026.

L'expérimentation a permis d'installer un climat serein et constructif dans le quartier cible. Les médiateurs ont rencontré une grande majorité des habitants, renforcé la confiance et identifié des ressources locales prêtes à s'impliquer. La médiation nomade a créé un lien fort avec des jeunes, qui se sont montrés respectueux, coopératifs et engagés, contribuant eux-mêmes à l'ordre et à la propreté du site. Grâce à cette dynamique, une ambiance apaisée s'est installée, ouvrant la voie à de futures actions collectives portées par les jeunes et les habitants, et à une cohésion sociale durable.

Aujourd'hui, la ville de Saint-Apollinaire souhaite pérenniser ce partenariat engagé en 2025 en concluant avec l'association Médiation & Prévention Dijon Métropole, une convention de partenariat et de participation financière à hauteur de 20 800 € pour la période du 1er avril au décembre 2026, à laquelle s'ajoutera la cotisation à l'association d'un montant de 800 €.

Cette convention permettra le maintien d'un binôme de médiateurs sociaux, intervenant à hauteur de 10 heures hebdomadaires, afin d'assurer la continuité du dispositif et de soutenir durablement la dynamique de médiation sociale sur le territoire communal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE 24 VOIX POUR (0 CONTRE, 1 ABSTENTION : Antoine CAMUS) :

- **d'approuver** la convention de partenariat et de participation financière entre la ville de Saint-Apollinaire et l'Association Médiation & Prévention - Dijon Métropole, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **de mandater** M. le Maire pour signer la convention de partenariat et de participation financière ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 ;
- **d'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures et signer toute autre pièce nécessaire à la mise en œuvre et à l'exécution de cette convention

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le 03 MARS 2026

Le Maire

Jean-François DODET

La secrétaire,

Laurianne SENE

Date de publication : 03 MARS 2026